

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mai, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2022

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et GUINET

Mmes DESMORTIER, PARRA RICHEN, MOUSSA, SANSONNET et PILLET

Absents Excusés: Francis DESMORTIER

Procuration (s): M. Francis DESMORTIER donne procuration à Mme DESMORTIER Gisele

Secrétaire de séance : Marlène SANSONNET

1. Approbation des comptes rendus du 17 mars et du 11 avril 2022

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire n'a pas d'information à fournir à ce sujet

Il explique que le Président de Grand Cognac souhaite rencontrer les élus et leur présenter la structure de Grand Cognac. Monsieur le Maire va lui proposer de venir le 2 juin 2022 à 18h. La date sera à confirmer.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

Monsieur SAVIN indique qu'il a siégé à une réunion du SILFA. Il explique que cette structure est présente sur deux départements : Charente et Charente-Maritime avec 110 postes de surveillance. Il précise que cette structure est certes importante pour les viticulteurs mais également pour les particuliers et les collectivités territoriales qui profitent de son intervention. Il précise que les 110 postes de surveillance permettent de désagréger les grêlons des orages.

1. DESIGNATION D'UN REFERENT « MICRO FOLIES »

Monsieur le maire rappelle le dossier « Micro Folies » organisé par Grand Cognac qui consiste en l'exposition virtuelle du musée de la Villette.

Il s'avère qu'après avoir candidaté pour la venue de cette exposition sur la commune de Criteuil-la-Magdeleine, nous avons reçu une réponse favorable à notre demande.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de désigner un référent élu pour servir de relais entre la municipalité et l'organisateur Grand Cognac.

Mmes SANSONNET Marlène et PILLET Patricia propose leurs candidatures en tant que, respectivement, titulaire et suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme SANSONNET Marlène comme titulaire et Mme PILLET Patricia comme suppléante

2. ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AUPRES DU CDG16

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal, par 2 voix contre et 8 pour :

- **Décide** de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

3. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SCEA DU MAINE FONTAINE

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative concernant le projet du SCEA du Maine Fontaine qui consiste en la construction de deux chais de stockage d'alcools d'une surface de 298,22 m2 et une QSP de 420,3 m3, la création d'une nouvelle aire de dépotage.

Vu les conclusions de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers qui établissent que les impacts liés au projet seront maîtrisés et qui met en évidence des mesures de maîtrise des risques techniques et organisationnelles mises en œuvre par l'exploitant ;

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier ;

Le Conseil municipal, par 1 abstention et 9 voix pour :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur ce projet

4. CONTRAT DE L'AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique arrive à échéance le 10 juillet 2022. Il explique que cet agent a été recruté sur la base d'un contrat aidé (contrat PEC et CUI) subventionné à 80% du salaire brut. Actuellement on ne peut renouveler ce contrat que si l'agent est en formation sur du long terme.

Il propose donc d'envisager un recrutement définitif par voie de titularisation au regard des compétences et de la satisfaction apportées par cet agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de titulariser cet agent

5. TRAVAUX DE L'EGLISE : 3^{EME} PHASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en date du 23 février 2022 décidant de poursuivre les travaux de l'église et plus particulièrement la tranche optionnelle 2.

Il propose le pan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TRANCHE OPTIONNELLE 2

TRAVAUX EXTERIEURS EGLISE ST MACRIN-ST JEAN BAPTISTE

DEPENSES	Montant en euros HT	RECETTES	Montant en euros ht
Montant travaux restauration Tranche optionnelle 2 pour 2022 + Architecte	150 000	Département 25%	37 500
		Drac 20%	30 000
		Fonds de concours	0
		Souscription	10 000

		Fondation Patrimoine	
		Sauvegarde de l'art français	0
		Région 25%	37 500
		Fond de concours Grand Cognac	
		Autofinancement : emprunt	45 000
TOTAL HT	150 000	TOTAL HT	150 000

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement tel que défini par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du département Charente et de la Région Nouvelle Aquitaine

6. Questions diverses

- Réception pour Mme FALAUX

Monsieur SAVIN rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé de fêter les 100 ans de Mme FALAUX en 2021 mais qu'en raison du COVID il n'a pas été possible de le faire. Il demande donc s'il est envisagé de fêter notre centenaire cette année.

Monsieur le Maire propose la date du samedi 23 juillet 2022, Mme FALAUX étant née le 21 juillet. Il propose d'inviter les enfants à la cérémonie et de prévoir un apéritif et un repas à l'issue de la cérémonie.

Il demande à Monsieur SAVIN s'il peut prendre contact avec les enfants avant toutes choses.

Il lui demande de bien vouloir donner les informations au prochain conseil municipal.

Il est cependant décidé de fêter es anniversaires des personnes centenaires sur la commune à l'avenir.

- Raccordement téléphone au 162, 166 et 170 rue du Logis de l'Epine

Monsieur le Maire présente le dossier des différentes démarches faites par les secrétaires de mairie concernant ce dossier. Il indique qu'il va intervenir dans ce dossier le problème n'ayant que trop duré.

- Branches à l'« espace nature » :

Mme DESMORTIER demande quand les branches des tilleuls, qui ont été élagués seront débarrassées parce qu'elles bloquent les sorties de secours.

Monsieur FOUGERE que l'entreprise Heyraud soit contactée pour faire un devis.

Prochain conseil le 23/06/2022

Séance levée à 19h40